

CHARTRE DU PRATIQUANT 2020-2021
SECTION MILITAIRE DE PARACHUTISME SPORTIF DU
CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE LA DEFENSE D ANGERS.

Etabli le 1er septembre 2020 à partir de l'instruction
N° 501 970/DEF/EMAT/OAT/BEMP du 17 février 2016.

Je soussigné(e) (*grade, nom, prénom*),

adhérent(e) à la section militaire de parachutisme sportif du CSAD Angers, m'engage à respecter toutes les prescriptions de l'instruction relative à la pratique du parachutisme sportif dans l'armée de terre dont je détiens un exemplaire.

Je m'engage notamment à :

- être détenteur d'un ordre de service pour effectuer des sauts dans le cadre de la SMPS ;
- respecter les directives de la commission permanente de sécurité (CPS) ;
- respecter les consignes du directeur technique de l'école de parachutisme et du directeur de ma SMPS de rattachement ;
- n'utiliser que des équipements répondant aux règles fédérales ;
- utiliser une voile principale d'une surface conforme à la réglementation des SMPS et aux directives techniques fédérales ;
- m'entraîner au moins une fois par an ou en cas d'interruption supérieure à 6 mois à la procédure de secours ;
- m'interdire toute interaction entre ma pratique dans le cadre de la SMPS et un éventuel cumul d'activité à titre accessoire ;
- m'interdire toute consommation d'alcool dans les 8 heures précédant un saut et avoir un taux maximal de 0,2 gramme (par litre de sang) à la prise d'activité ;
- m'interdire toute consommation de produits stupéfiants, de médicaments ou être dans un état de fatigue pouvant altérer mes facultés physiologiques ou psychologiques.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner, à mon encontre, une remise en question de ma position de service ainsi qu'une interdiction de pratiquer le parachutisme sportif au sein d'une SMPS.

À _____, le

Signature de l'intéressé(e),

Établie en deux exemplaires :

- Directeur SMPS.
- Intéressé.